DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-14

<u>Objet :</u> Signature de l'avenant n° 1 au lot 1 du marché « Rénovation énergétique de l'école aux papillons »

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dont le montant est inférieur à 100 000 €.**

Vu les adaptations techniques constatées en cours de chantier et les ajustements nécessaires,

Vu l'avenant présenté par le maître d'œuvre,

DECIDE :

- De signer l'avenant n° 1 pour le lot 1 Gros Œuvre de l'entreprise BERNARD BTP suite ajustements en cours de chantier (suppression de la dépose du mobilier, de démolitions intérieures et d'obturation des ouvertures, ajout de reprise du seuil du portail et décaissement cour d'école).

Avenant n°1 du 16/07/2026	3 550.60 € HT	4 260. .72 €TTC

Estaing, le 5août 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 05 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260805-202614-DE
Reçu le 05/08/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-15

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière d'Annat

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délégation *8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*

Vula délibération DL2014-09-006 en date du 21 octobre 2014, fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Considérant les crédits ouverts au budget,

DECIDE :

- D'attribuer une concession à DOYON Antoine
 - Cimetière : Annat
 - Concession 2 BIS
 - Durée 50 ans
 - Tarif 351 €

Estaing, le 31 août 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 31 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260805-202615-DE
Reçu le 31/08/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-16

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au lot 2 du marché « Rénovation énergétique de l'école aux papillons »

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dont le montant est inférieur à 100 000 €.**

Vu les adaptations techniques constatées en cours de chantier et les ajustements nécessaires,

Vu l'avenant présenté par le maître d'œuvre,

DECIDE :

- De signer l'avenant n° 1 pour le lot 2 Serrurerie de l'entreprise C2M suite ajustements en cours de chantier (suppression de garde-corps menuiserie, ajout d'un portail avec portillon intégré, ajout de main-courante sur demande du bureau de contrôle)

Avenant n°1 du 14/09/2026	3 835.28 € HT	4 602.33 €TTC

Estaing, le 14 septembre 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

MAIRIE D'ESTAING

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 14 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260914-202616-DE
Reçu le 14/09/2026